

Québec, le 14 avril 2010

\*\*\*\*\*

Objet : Aliénation d'une immobilisation – décès –  
Convention fiscale Québec-France  
N/Réf. : 10-008502-001

---

\*\*\*\*\*,

La présente est pour faire suite à votre demande concernant l'objet mentionné ci-dessus, et tient compte des informations que vous nous avez fournies lors de notre conversation téléphonique du \*\*\*\*\*.

Plus particulièrement, vous désirez savoir si le gain en capital résultant de l'aliénation réputée au décès d'un immeuble situé en France doit être inclus dans le calcul du revenu d'un particulier qui résidait au Québec immédiatement avant son décès, en vertu de la Loi sur les impôts (L.R.Q., c. I-3), ci-après désignée « LI ».

### **INTERPRÉTATION DONNÉE**

Aux fins de l'impôt québécois, le gain en capital imposable résultant de l'aliénation réputée d'un immeuble situé en France par un particulier qui résidait au Québec immédiatement avant son décès doit être inclus dans le calcul du revenu de ce particulier en vertu du sous-paragraphe i du paragraphe b de l'article 28 de la LI.

Le paragraphe 1 de l'article 13 de l'Entente fiscale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu prévoit que les gains qu'un résident d'un État contractant tire de l'aliénation de biens immobiliers situés dans l'autre État contractant, sont imposables dans cet autre État.

Ce paragraphe permet à la France d'imposer le gain résultant de l'aliénation d'un immeuble situé en France sans empêcher le Québec de l'imposer aussi si sa législation le permet. Ce paragraphe ne fait pas en sorte d'exonérer d'impôt au Québec le gain réalisé lors de l'aliénation d'un immeuble situé en France.

\*\*\*\*\*

- 2 -

Par conséquent, aux fins de l'impôt québécois, le gain en capital résultant de l'aliénation réputée au décès de l'immeuble situé en France doit être inclus dans le calcul du revenu du particulier pour l'année d'imposition de son décès, soit l'année 2007.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, \*\*\*\*\*, l'expression de nos meilleurs sentiments.

\*\*\*\*\*

Direction de l'interprétation relative aux mandataires  
et aux fiducies